



Partie I - Informations générales

État membre	France
Numéro de référence de l'État membre	
Région(s)	Statut de région assistée Art. 107, paragraphe 3, point a) – statut «a» - Art. 107, paragraphe 3, point c) – statut «c» - Région non assistée – statut «n»
Autorité d'octroi	Adresse postale 5 rue Pleyel 93283 Saint-Denis cedex
Nom Commissariat général à l'égalité des territoires	Adresse internet www.cget.gouv.fr

Intitulé de la mesure d'aide

Régime exempté d'aides destinées à remédier aux dommages causés par certaines calamités naturelles

Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)

Constitution du 4 octobre 1958
Code général des collectivités territoriales

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

www.cget.gouv.fr

Type de mesure

Régime

Nom du bénéficiaire et du groupe auquel il appartient (3)

S'agit-il d'une modification d'une mesure existante?

Non

Numéro de l'aide attribué par la Commission

Type de modification

Durée début

17/12/2014

Durée fin

31/12/2020

Date d'octroi

Secteur(s) économique(s) concerné(s)

Secteurs économiques admissibles au bénéfice de l'aide

Secteurs admissibles au bénéfice de l'aide

Type de bénéficiaire

PME - Grandes entreprises

Montant annuel total du budget prévu au titre du régime

70,000,000.00

Montant total de l'aide ad hoc accordée à l'entreprise

Pour les garanties

10,000,000.00

Instrument d'aide

Garantie (le cas échéant, avec référence à la décision de la Commission(10)) - Prêt/Avances récupérables - Subvention/Bonification d'intérêts

Veillez préciser:

Veillez indiquer laquelle des grandes catégories ci-dessous conviendrait le mieux en termes d'effets/fonction:

Si cofinancement par un/des fond(s) de l'UE

Oui

Nom du/des fond(s) de l'Union	Montant du financement (par fonds de l'Union)
FESI	

Partie II - Objectifs

Objectifs premiers – Objectifs généraux	Intensité maximale de l'aide en % ou montant annuel maximal de l'aide en monnaie nationale (sans décimale)	Suppléments pour PME en %
Aides à finalité régionale – aides à l'investissement (art. 14)		
Aides à finalité régionale – aides au fonctionnement (art. 15)		
Aides en faveur des PME – accès des PME au financement (art. 21 et 22)		
Aides à la recherche, au développement et à l'innovation (art. 25 à 30)		
Aides aux projets de recherche et de développement (art. 25)		
Aides aux travailleurs défavorisés et aux travailleurs handicapés (articles 32 à 35)		
Aides en faveur de la protection de l'environnement (art. 36 à 49)		
Régimes d'aides destinées à remédier aux dommages causés par certaines calamités naturelles (article 50)	Intensité maximale de l'aide 100	Type de calamité naturelle séisme - avalanche - glissement de terrain - inondation - tornade - ouragan - éruption volcanique - feu de végétation
Date de survenance de la calamité naturelle	Date de début 17/12/2011	Date de fin 31/12/2020

Régime exempté calamité pour envoi Com°.doc	
---	--